



Nos offres : Assurance-Vie et Capitalisation

Les contrats haut de gamme pour réaliser
tous vos projets et objectifs d'épargne

Les contrats de la gamme WeSave

Pour répondre à vos attentes et besoins en matière d'épargne, WeSave a créé **WeSave Patrimoine** et **WeSave Patrimoine Capi**.

Un contrat d'assurance-vie individuel et un contrat de capitalisation

Dont les caractéristiques sont garanties à vie. Les contrats de la gamme WeSave Patrimoine sont des contrats multisupports qui comportent un fonds en euros garanti en capital (Survénir Rendement) et des unités de compte dont le risque de perte en capital est supporté par l'assuré.

Un mandat d'arbitrage

Vous permettant de déléguer le choix et la répartition des supports d'investissement à des professionnels de la gestion financière selon votre profil.

Une équipe de conseillers spécialisés

En gestion de patrimoine, à votre service pour vous accompagner au quotidien.

Un outil d'épargne et de transmission de patrimoine

Qui vous laisse libre de disposer de votre capital, quand vous le souhaitez, tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse liée à l'assurance-vie (*).

(*) Selon la fiscalité en vigueur à ce jour.

Les principaux avantages de WeSave Patrimoine

Parce que vos intérêts sont les nôtres, nous avons négocié pour vous les meilleurs avantages.

Un contrat d'assurance-vie individuel

Afin de vous garantir le meilleur de l'assurance-vie dans le temps, contrairement aux contrats d'assurance-vie groupe/collectifs.

Le premier contrat gérable 100% en ligne

Avec un accès 7j/7 24h/24. Désormais plus de papier, tous vos documents contractuels et états de situation vous sont communiqués par mail et disponibles via votre accès privé sécurisé.

Votre contrat d'assurance-vie est assuré par Suravenir

Filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Votre argent est conservé chez l'assureur, WeSave n'encaisse jamais les fonds de ses clients. WeSave n'a pas de liens financiers avec l'organisme porteur du risque, SURAVENIR.



Une gestion de conviction portée par des experts de la finance

La gestion financière du contrat d'assurance-vie, à travers un mandat d'arbitrage, est confiée à l'équipe de gérants de WeSave.

10 profils de gestion adaptés

WeSave Patrimoine vous permet d'accéder à 10 profils de gestion afin d'adapter la gestion de votre contrat au plus proche de vos attentes.

Nos profils de gestion sont composés d'une part de fonds en euros (Suravenir Rendement) afin de **garantir une partie du capital investi**, et d'une part d'unités de compte, via des ETF faiblement chargés en frais, afin de **dynamiser et diversifier votre placement** (**).

Une sélection diversifiée

Les supports que nous avons choisis sont composés des fonds les plus performants (**), retenus parmi les meilleures sociétés de gestion. L'univers est large, il compte **plus de 80 unités de compte** ce qui permet de proposer une **diversification optimale de votre investissement**, adaptée à chacun des profils de gestion (consulter la [Présentation des supports d'investissement](#)). *L'investissement en unités de compte présente un risque de perte en capital.*

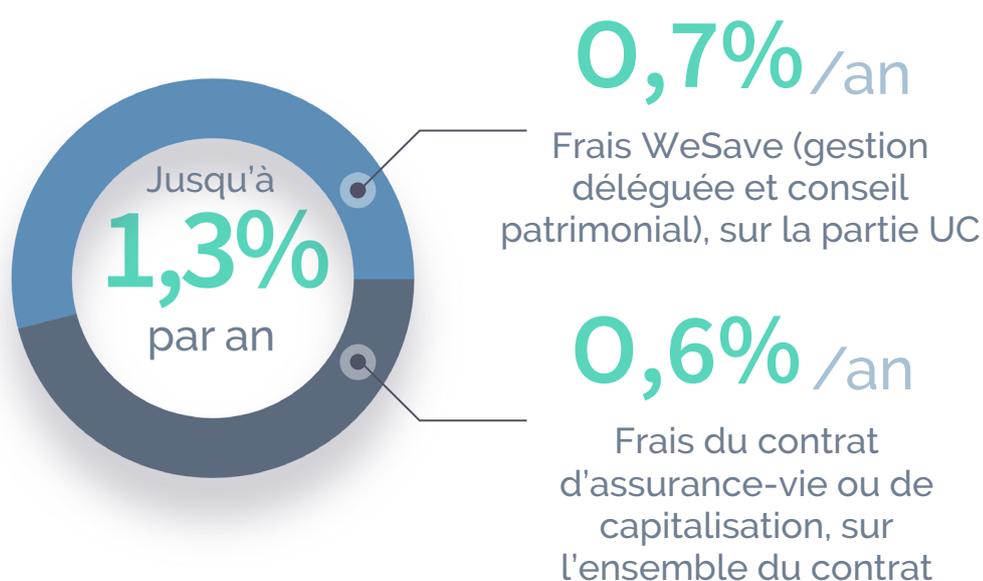
Une gestion sur-mesure

La part de fonds en euros de chacun des profils est dégressive en fonction de votre horizon de placement et de votre appétence au risque, afin de personnaliser la gestion de votre contrat sur-mesure, en fonction de votre profil investisseur.

(**) L'investissement en unités de compte représente un risque de perte en capital.

Les frais des contrats de la gamme WeSave Patrimoine

Notre tarification est simple et transparente. WeSave redonne le pouvoir aux assurés en mettant fin à l'opacité des frais. **WeSave ne perçoit pas de frais cachés, ni de rétro-commission** sur les supports d'investissement dans le cadre du mandat, **et offre ainsi des frais parmi les plus compétitifs du marché.**



À cela s'ajoutent les frais internes aux ETF (0,19% par an en moyenne). Tous les frais perçus par Suravenir sont détaillés au centime près dans votre espace client.

Les principales différences entre les contrats d'assurance-vie et de capitalisation

Assurance-Vie

Capitalisation

En cas de décès

Les bénéficiaires désignés reçoivent les capitaux hors droit de succession, dans la limite de l'application des articles 990i et 757b du CGI (En cas d'absence de désignation de bénéficiaire, les capitaux intègrent la succession).

Les capitaux ne bénéficient pas d'exonération de droits de succession.

La valeur de rachat est donc intégrée à l'actif successoral du souscripteur. Le contrat est transféré au nom des héritiers, non dénoué, en conservant l'antériorité fiscale de celui-ci (date de souscription initiale).

Donation

La donation d'un contrat d'assurance-vie n'est pas possible du vivant de l'assuré. Les capitaux ne peuvent qu'être rachetés ou transmis au bénéficiaire désigné par décès.

De son vivant, **le souscripteur peut faire donation de son contrat, tout en permettant de conserver l'antériorité fiscale du contrat.** La donation peut être simple ou démembrée, en bénéficiant des abattements et réductions de droit commun.

Démembrement

Le contrat d'assurance-vie peut faire l'objet d'un **démembrement à la souscription**, pour cela les fonds doivent avoir préalablement été démembrés, par exemple lors d'une donation de la nue-propriété ou lors d'un emploi de fonds déjà démembrés. **Le contrat d'assurance-vie ne peut être démembré en cours de vie du contrat.**

Le contrat de capitalisation peut faire l'objet d'un démembrement **en cours de vie du contrat**. Il peut également faire l'objet d'un **démembrement à la souscription**, pour cela les fonds doivent avoir préalablement été démembrés, par exemple lors d'une donation de la nue-propriété ou lors d'un emploi de fonds déjà démembrés.

Le fonctionnement des contrats de la gamme WeSave Patrimoine en détail

Découvrez les contrats **WeSave Patrimoine** et **WeSave Patrimoine Capi** :

Versement initial :

À partir de 300 €

Versement libre :

À partir de 20 €

Versements programmés :

À partir de 20 € par mois (sauf offre exceptionnelle)

Arbitrage :

Mandat confié à WeSave pour la gestion

Date d'effet :

J+2 ouvrés maximum à réception du dossier complet

Votre capital reste disponible à tout moment par rachat, ce que facilite la dématérialisation complète de la gestion :

Avance :

À partir de 1 000€ et au maximum de 60% de la valeur de votre rachat

Rachat partiel :

À partir de 20 €

Rachat total :

Réalisable en quelques clics

La fiscalité en cas de vie des contrats WeSave Patrimoine et WeSave Patrimoine Capi

En cours de vie de votre contrat

Il n'y a pas d'imposition sur les plus-values tant qu'aucun rachat n'est effectué sur le contrat. Seuls les prélèvements sociaux de 17,2% sont appliqués sur les intérêts générés par le fonds en euros de votre contrat. Ils sont prélevés directement par l'assureur au 31/12 de chaque année lors de l'inscription en compte des intérêts sur votre contrat.

Rachat partiel ou total

À l'occasion d'un rachat les plus-values sont taxées, en fonction de l'âge du contrat et du choix de l'épargnant entre Prélèvement Forfaitaire Libératoire et Intégration des plus-values dans le revenu imposable :

De 0 à 8 ans

PFU à 30% (12,8% d'impôts + 17,2% de prélèvements sociaux) ou intégration des plus-values à l'IR

Après 8 ans

Abattement annuel de 4600 € pour un célibataire / 9200 € pour un couple soumis à imposition commune au-delà de l'abattement :

- Jusqu'à 150 000 € de versements sur l'ensemble des contrats: PFL 7,5 % ou intégration à l'IR
- Au delà de 150 000 € de versements sur l'ensemble des contrats: PFU de 12,8 % ou intégration des plus-values à l'IR.

En cas de rachat, partiel ou total, des prélèvements sociaux de 17,2% sont appliqués.

Le choix de l'option fiscale est libre, et non définitif. Vous pouvez le modifier d'une opération de rachat à une autre en fonction de l'évolution de votre situation personnelle et de l'antériorité fiscale de votre contrat.

Attention

En cas de rachat total, nous vous conseillons de privilégier un rachat partiel maximum, consistant à ne laisser que le montant minimum nécessaire afin de conserver votre contrat ouvert. Vous en préserverez ainsi l'antériorité fiscale et pourrez réutiliser votre contrat pour un futur projet.

Les éventuelles plus-values présentes au contrat bénéficient d'une tolérance de la part de l'administration fiscale et ne sont pas donc pas soumises à impôt.

En cas d'exonération totale

Les plus-values de votre rachat sont totalement exonérées d'imposition lorsque le dénouement du contrat résulte:

- du licenciement de l'assuré ou celui de son conjoint,
- de la mise à la retraite anticipée de l'assuré ou son conjoint,
- d'une cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire de l'assuré ou son conjoint,
- d'une invalidité de 2e ou 3e catégorie empêchant toute activité professionnelle, de l'assuré ou son conjoint.

